



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Fonds de développement pour la vie associative

Campagne 2022 – réunion d'information

Déroulé

- I. Présentation du FDVA
- II. Chiffres 2021
- III. Priorités 2022 - rappel critères d'éligibilité
- IV. Enveloppe départementale 2022
- V. Nouveautés 2022
- VI. Dépôt des dossiers
- VII. Calendrier prévisionnel

I Présentation du FDVA

Créé en 2011 et dédié à la formation des bénévoles œuvrant dans les associations (hors champ sportif).

En 2018 le fonds est abondé par une partie de la réserve parlementaire, le soutien apporté est élargi aux besoins en fonctionnement et aux projets innovants.

En 2021 mobilisation des fonds bancaires inactifs : les fonds bancaires inactifs sont confiés à la caisse des dépôts et consignations, puis transférés à l'Etat.

3 évolutions du fonds.

2022 = 256 000 euros environ

La cible prioritaire reste identique : petites associations

I. Une enveloppe = 3 axes

Axe 1 : Formation des bénévoles spécifiques et/ou techniques

Axe 2 : Fonctionnement

- Priorité aux petites associations peu ou pas subventionnées.
- Action qui concourt au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables.
- Association qui démontre sa capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne (implication de bénévoles...).
- Une attention particulière est portée aux territoires les moins peuplés ou enclavés géographiquement.

Axe 3 : Projet innovant

- Concourir au dynamisme de la vie locale (participation citoyenne, création de richesses sociales ou économiques).
- Démontrer une capacité à mobiliser une large participation de bénévoles (dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité)
- Concourir à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles (création et mise à disposition d'outils, espaces de rencontres, lieux ressources sur le territoire...).
- Être innovant (innovation sociale, environnementale ou sociétale) en réponse à des besoins non couverts ou une évolution innovante de la gouvernance.
- Une attention particulière est portée aux territoires ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement.

II. Chiffres 2021

Nombre de dossiers reçus	2021	Montant des demandes	2020	Montant des demandes
Formation des bénévoles	10	25 304	14	33 800
Fonctionnement	102	322 786	146	
Projets innovants	36	122 768	47	
Dossiers	148	445 554	193	719 997
Enveloppe Formation		12 453 (+6851)		12 450
Enveloppe Fonctionnement +PI	(166268+96554) 262 823	445 554	157 771	719 997

Sport	56
Culture	17
Ludothèques	4
Social	8
Environnement	4
Jeunesse éducation populaire	13
Animation locale	8
Autres	17

III. Priorités nationales et régionales 2022

Priorités nationales :

- Priorité aux petites associations peu ou pas subventionnées.
- Action qui concourt au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables.
- Association qui démontre sa capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne (implication de bénévoles...).
- Une attention particulière est portée aux territoires les moins peuplés ou enclavés géographiquement.

Priorités régionales Fonctionnement :

- Centre des ressources et d'information des bénévoles
- ZRR et QPV
- Actions en direction des publics ayant le moins d'opportunités
- Les associations n'ayant pas obtenu de subventions en 2020 et 2021

Priorités régionales Projet innovant :

- Les projets de soutien aux nouvelles formes d'engagement (parcours d'engagement des jeunes)
- Les projets autour de nouvelles formes de coordination en matière d'information jeunesse (boussole des jeunes)
- Les projets autour des nouvelles formes de coordination en matière de formation des bénévoles

III. Priorités départementales 2022

- Information et orientation des jeunes
- Projets et actions prenant en compte les problématiques de jeunesse
- Projets favorisant l'émergence, la consolidation et le développement associatif en permettant la mutualisation de ressources inter-associatives et favorisant la dynamique de réseau
- Les associations qui font une première demande
- Les associations qui n'ont pas obtenu d'aide en 2021

Eligibilité

1	Est déclarée et à jour au RNA	OUI/en cours/NON	OK /attente/rejet
2	A plus d'un an d'existence	OUI/NON	OK/ rejet
3	Dispose d'un N° SIREN	OUI/NON	OK/ rejet
4	Présente une concordance d'adresse RIB/Siren/RNA	OUI/NON	OK/ rejet
5	Le siège social ou l'action est situé dans le 05	OUI/NON	OK/ rejet
6	Présente un dossier complet : cerfa rapports d'activité rapport financier RIB PV de la dernière AG	OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON	OK/ rejet

Eligibilité

7	A un objet d'intérêt général : <ul style="list-style-type: none">- inscrit son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif,- est ouverte à tous sans discrimination,- présente les garanties du respect des libertés individuelles.- Son action ne se limite pas au seul intérêt collectif de ses membres.- Ne défend pas un secteur professionnel.- N'est pas une association para-administrative.	OUI/NON	OK /rejet
8	Est réputée présenter un fonctionnement démocratique si : <ul style="list-style-type: none">- AG au moins une fois/an.- droit de participation effective à l'AG et droit de vote des membres à jour de leurs obligations.- élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale.- approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.- n'interdit pas aux adhérents âgés de – de 18 ans l'accès aux instances dirigeantes.	OUI/NON	OK /rejet
9	Respecte les règles de transparence financière : L'association établit, d'une part, un budget annuel et, d'autre part, des états financiers ou, le cas échéant, des comptes, les communique aux membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumet à l'assemblée générale pour approbation.	OUI/NON	OK /rejet
10	S'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain	OUI/NON	OK/rejet

IV. Enveloppe départementale 2022

Fonctionnement et projet innovant:

Une base de 148 737 euros « sécurisés »

Et une deuxième dotation de 107 876 euros estimés et confortés au 31 mars, issue des fonds bancaires inactifs

Enveloppe 2022 : 256 613 euros

Formation des bénévoles: 12 453 euros

V. Nouveautés 2022

Au niveau réglementaire:

- Obligation pour les associations qui souhaitent obtenir une subvention publique de s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain
- Présence des parlementaires au sein du collège départemental (instance décisionnaire du FDVA)

Au niveau administratif :

- Déposer le compte rendu financier 2021 sur compteasso
- Infos sur le site de la DSDEN : [campagne FDVA 2022](#)
- Possibilité de faire une demande pluriannuelle uniquement pour l'axe formation des bénévoles : une demande unique pour 3 ans.

Le contrat d'engagement républicain

- **Le contrat d'engagement républicain issu du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.**
- *Ainsi l'association « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République(...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »*
- **ENGAGEMENT 1: RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**
- **ENGAGEMENT 2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE**
- **ENGAGEMENT 3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**
- **ENGAGEMENT 4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**
- **ENGAGEMENT 5: FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**
- **ENGAGEMENT 6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**
- **ENGAGEMENT 7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**



Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS FDVA 2022 FONCTIONNEMENT – PROJET INNOVANT – FORMATION DES BENEVOLES HAUTES ALPES

Le FDVA est un concours financier destiné :

- au financement global de l'activité d'une association appelé « **FONCTIONNEMENT** »
- à la mise en œuvre de projets ou d'activités définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population, appelé « **PROJET INNOVANT** ».
- à la **FORMATION DES BÉNÉVOLES** élus ou responsables d'activités, qu'il s'agisse d'une formation tournée vers le projet associatif ou d'une formation technique liée à son activité ou son fonctionnement. Ces actions de formation sont organisées par des associations en faveur de leurs bénévoles. Les associations sportives sont exclues du soutien à la formation des bénévoles.

Les dotations estimées pour 2022 :

Fonctionnement et projets innovants	Formation des bénévoles
256 613 €	12 453 €

Les priorités de financement ainsi que les modalités d'instruction, de décision, sont précisées sous forme de fiches du présent appel à manifestation d'intérêts.

Pour faciliter le dépôt de demande, une check-list FDVA est disponible sur le site INTERNET et en annexes de ce document.

En complément des appels à manifestation d'intérêt départementaux un appel à projet spécifique régional PACA est ouvert jusqu'au 15 avril pour les associations d'envergure interdépartementales ou régionales.

Infos : [Appel à projet régional](#)

V. Dépôt des demandes

Etape 1 : lire l'appel à manifestation d'intérêt FDVA 2022 et les annexes pour savoir comment votre projet va être évalué

Etape 2 : vérifiez votre check list FDVA

Etape 3 : déposer sur compteasso

Fonctionnement : code 580

Code Projet innovant : code 581

Formation des bénévoles : code 582

Seuils fonctionnement: 800 euros/15 000 euros

Seuils Projet innovant : 1000 euros/15 000 euros

Aller jusqu'au bout de la procédure : transmettre la demande, oui je veux transmettre

Ma Check List FDVA – Fonctionnement et Projets Innovants 2022

Avant le dépôt :

Vérifier que votre association est éligible :

- Votre association est déclarée et à jour de ses déclarations (dirigeants et statuts) ;
 - Votre association possède un fonctionnement démocratique, réunit de façon régulière ses instances statutaires (Assemblée générale) et veille au renouvellement de ses dirigeants ;
 - Votre association garantit la transparence financière ;
 - Votre association respecte la liberté de conscience et ne propose pas d'actions à visée communautaire ou sectaire ;
 - Votre association s'engage à la signature d'un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de subvention *(A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.)*
- Vérifier que le nom et l'adresse postale de votre association est identique sur votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ainsi que sur votre avis de situation au répertoire SIREN <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Si vous n'avez jamais déposé de subventions, créer un compte sur la plateforme « Compte Asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Mettre à jour vos informations administratives (adresse, personnes physiques, moyens humains 2022, coordonnées bancaires, etc) en vous connectant à Compte Asso et cliquant sur le bouton :

Consulter les informations administratives

Préparer les documents suivants :

- Dernier PV et rapport d'activité validé par l'assemblée générale (2021, ou si pas validé, année 2020)
- Dernier rapport financier (ou comptes) validé par l'assemblée générale (2021, ou si pas validé, année 2020)
- Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022
- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association
- Projet associatif (conseillé)

Si vous avez bénéficié d'une subvention FDVA en 2021 : déposer le compte rendu financier de subvention sur compte asso <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/saisir-les-comptes-rendus-financiers/>

Préparer votre demande au titre du FDVA :

Prendre connaissance de l'Appel à Manifestation d'Intérêt FDVA 2022 *(Attention aux montants minimum et maximum demandés - Fonctionnement : 800 et 15 000 - Projet Innovant : 1000 et 15 000)*

- Tutoriels Vidéos :

Si vous n'avez jamais déposé de dossier de subvention sur Compte Asso, visionner les tutoriels vidéo disponibles sur le site [associations.gouv.fr](https://www.associations.gouv.fr) : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

- Réunions d'information :

Vous avez pris connaissance de l'organisation de réunions d'information et de formation sur le dépôt de dossier FDVA organisées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES05)

Choisir le type de dossier que vous allez déposer : fonctionnement et/ou projet innovant

Il est fortement recommandé de joindre le projet associatif (ou programme d'activité) à votre demande de subvention pour permettre au service instructeur de mieux apprécier votre dossier de subvention.

SDJES 05 - DSDEN des Hautes Alpes - Campagne FDVA 2022
Une fois la check-list remplie, vous pouvez déposer votre demande de subvention depuis votre espace « Compte Asso ».

Quand ?

du 15 mars au 18 avril 2022 sur compteasso

Si votre association intervient sur 2 départements de PACA ou plus :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/le-fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-fdva-campagne-2021-122948>

Jusqu'au 15 avril 2022

En cas de difficulté :

CONTACTER les Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) :

ADELHA : Colyne CAILLOL – 06 14 49 29 88 - 2, avenue Lesdiguières - 05000 GAP

Courriel : crva05@laligue-alpesdusud.org

Le comptoir des assos : Amandine FANTONI - 04 92 20 32 31 - 35, rue Pasteur – 05100 BRIANÇON - Courriel :

amandine@lecomptoirdesassos.com

CONTACTER le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) :

Perrine MARCERON : 06 25 25 23 82 perrine.marceron@ac-aix-marseille.fr

Corine BOTTA (uniquement pour les associations sportives) : 06 78 04 24 37

corine.botta@ac-aix-marseille.fr

Réunions d'info

Lieux	Horaires	Inscriptions
En présentiel à Briançon MJC-CS du Briançonnais 35 rue Pasteur, 05100 Briançon	Jeudi 24 Mars 18h30-20h30	Inscription en ligne ou par contact à agathe@comptoirdesassos.com ou au 06.33.02.57.81
En présentiel à Gap + visio DSDEN 12 Av. Maréchal Foch, 05000 Gap OU Lien Visio	Jeudi 31 mars 16h-18h	Inscription en ligne
En visioconférence Lien Visio	Jeudi 7 avril 13h-14h	Inscription en ligne ou par contact à agathe@comptoirdesassos.com ou au 06.33.02.57.81

VII. Calendrier prévisionnel

Clôture du dépôt des demandes le 19 avril

Instruction du 19 avril au 1er juin

Collège départemental le 7 juin

Mise en paiement été/septembre

Merci de votre attention